

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 20 mars 2021

COVID-19 : MESURES DE FREINAGE POUR STOPPER L'ACCÉLÉRATION DU VIRUS DANS LE NORD

Dès ce samedi 20 mars 2021

Le virus de la Covid-19 circule activement dans le Nord. Avec 392 nouveaux cas pour 100 000 habitants sur les 7 derniers jours, la situation sanitaire du département est très préoccupante.

Si la grande majorité des territoires du département connaissent une circulation du virus supérieure au seuil d'alerte maximal fixé à 250 cas pour 100 000 habitants, la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) et la Communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF) font face à une situation sévère avec un taux d'incidence de plus de 640 cas pour 100 000 habitants au 12 mars 2021.

Bien que les taux d'incidence sur la CUD et la CCHF connaissent une décroissance, ils restent dans les plus élevés du département du Nord et de la région Hauts-de-France. Outre les mesures prises sur l'ensemble du département du Nord, cette dynamique baissière sur ces deux territoires est liée à la mise en place de mesures renforcées : confinement le week-end, des jauges restreintes de fréquentation des commerces, adaptation de l'accueil des élèves dans les établissements scolaires. Parallèlement, les opérations de dépistage et de vaccination sont accentuées sur ces territoires.

Face à cette situation sanitaire, le Premier ministre a annoncé, ce jeudi 18 mars 2021, la mise en place de nouvelles mesures de freinage massives de l'épidémie, qui sont intervenues à compter de ce samedi 20 mars 2021 à 00h00, et pour 4 semaines, dans 16 départements, dont le Nord et les 4 autres départements des Hauts-de-France.

1/ La déclinaison des mesures nationale de freinage dans le Nord

Afin d'endiguer la diffusion de l'épidémie dans le Nord, les mesures suivantes s'appliquent :

→ En matière de déplacements

- **Le couvre-feu est décalé de 18h00 à 19h00** dès ce samedi 20 mars. Les motifs de déplacement dérogatoires au couvre-feu restent identiques.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex

- **En journée 7j/7 de 6h00 à 19h00, les déplacements sont limités en termes de distance et de motif.** Cette mesure est en vigueur dès ce samedi 20 mars pour 4 semaines.
 - **Les déplacements en dehors du département sont circonscrits à un rayon de 30 km de chez soi.** Cette disposition ne s'applique pas aux déplacements professionnels et impériaux listés en annexe 1.
 - **Par ailleurs, les sorties du domicile sont possibles pour les motifs dérogatoires suivants :**
 - Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité, des retraits de commandes, des livraisons à domicile ;
 - Déplacements liés à un déménagement, à l'acquisition ou la location d'une résidence principale ;
 - Déplacements dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile liés à la promenade, à l'activité physique individuelle des personnes à l'exclusion de toute pratique sportive collective ;
 - Déplacements pour se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
 - Déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte ;
 - Participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits.

En conséquence, hormis les déplacements liés à l'activité physique individuelle, **les déplacements de 6h00 à 19h00 au sein du département ne sont pas limités ni en termes de distance, ni de temps.**

Pour tout déplacement dans un rayon de 10 km autour de son domicile entre 6h et 19h, il suffit, en cas de contrôle, de produire un justificatif de domicile.

Pour tout déplacement de plus de 10 km, soit au sein du département, soit pour des déplacements inter-régionaux, une attestation et la justification du motif du déplacement sont obligatoires.

Toutes les personnes devront se munir d'une attestation dont le modèle figure sur le site de la préfecture : www.nord.gouv.fr

- Les déplacements transfrontaliers restent possibles dans les mêmes conditions que celles précédemment en vigueur.

→ **En matière de commerces**

- **Les commerces et services vendant des biens de première nécessité, dont le détail se trouve en annexe 2, ainsi que les libraires et disquaires sont autorisés à maintenir leur activité.**
- **Dans les magasins multi-commerces, les supermarchés, hypermarchés et autres magasins de vente d'une surface de plus de 400 m², seuls les biens liés aux activités citées en annexe peuvent être commercialisés ainsi que les produits de toilette, d'hygiène, d'entretien et les produits de puériculture.**

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Les **jauges de fréquentation** dans les commerces ouverts restent de :
 - **15 m² par client** dans les commerces de **plus de 400 m²** ;
 - **8 m² par client** dans les commerces de **moins de 400 m²**.
- Tous les jours de la semaine, les **commerces**, espaces commerciaux ou unités commerciales **de plus de 10 000 m²**, à l'exception des **commerces alimentaires et des pharmacies seront fermés**. Ces commerces (hors alimentaires et pharmacies) pourront toutefois continuer une activité de **retrait de commande en extérieur (drive)** et assurer des livraisons.
Sur le territoire de la CUD et de la CCHF, eu égard à la sévérité de la situation sanitaire, le seuil de 5 000m² en vigueur est maintenu.
Ces jauges seront amenées à évoluer en fonction de la situation sanitaire.
 Ces commerces demeurent astreints au respect des horaires du couvre-feu.
- Sur les **marchés couverts**, seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de fleurs, graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés.
 Les **protocoles sanitaires sur les marchés**, dont l'application est la compétence des maires, doivent être mis en œuvre avec rigueur. Il est rappelé que les jauges doivent permettre de réserver 4m² par client dans les marchés de plein air et 5m² par client dans les marchés couverts. En cas de non-respect, ces marchés pourront être interdits.
- Les **commerces fermés administrativement bénéficieront du fonds de solidarité** dans sa **version renforcée** : avec un droit d'option pouvant aller jusqu'à 10 000 euros par mois, ou 20% du chiffre d'affaires plafonné à 200 000 euros. Pour ceux dont le chiffre d'affaires serait supérieur à 1 million d'euros par mois, ils bénéficieront du dispositif de prise en charge des coûts fixes à hauteur de 70% pour les entreprises de plus de 50 salariés et de 90% pour les entreprises de moins de 50 salariés.
L'activité partielle prise en charge à 100% sera appliquée pour les salariés de ces commerces ainsi que l'exonération de cotisations sociales.
 Ces commerces pourront également bénéficier d'**une aide de 500 euros** pour couvrir une partie des frais qu'ils pourraient engager **pour se numériser et vendre à distance** ou en *click & collect*.

→ En matière d'éducation

- **Les écoles et établissements scolaires restent ouverts** afin de préserver l'éducation des élèves, en classe, avec leur(s) enseignant(s), dans un cadre adapté aux contraintes sanitaires. Dans les établissements scolaires, les **protocoles sanitaires doivent continuer à s'appliquer avec fermeté** (port du masque dès 6 ans et pour les personnes de plus de 11 ans à l'extérieur des établissements scolaires 15 minutes avant les entrées et sorties, lavage systématique des mains, nettoyage et désinfection des écoles, aération des classes plusieurs fois par jour).
- **Eu égard à la situation sanitaire sur la CUD, la CCHF et la Communauté de communes de Flandre intérieure, l'arrivée et la sortie des classes dans les écoles maternelles et élémentaires continuent de s'effectuer en horaires décalés** afin d'éviter les attroupements aux abords des écoles.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
 Tél : 03 20 30 52 50
 Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
 59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Les autorités académiques rappellent que les **regroupements au voisinage des établissements scolaires sont proscrits** et qu'il convient également de garantir la fluidité des entrées et sorties des classes afin de respecter le protocole sanitaire mis en place dans l'ensemble du département.
- Un tiers des lycées de l'académie propose depuis novembre un enseignement hybride (présentiel / distanciel). Dès le lundi 22 mars, **l'ensemble des lycées du département respectera la jauge de 50% des effectifs**. L'organisation des enseignements sera arrêtée par établissement en fonction de ses contraintes et particularités.
- **La pratique de l'éducation physique et sportive des mineurs se déroule de nouveau comme les autres disciplines**, dans le respect de prescriptions renforcées, émises par les autorités sanitaires. Aussi, la pratique sera possible aussi bien en extérieur que dans les équipements sportifs couverts, incluant les piscines, dans le strict respect des distanciations physiques.
- **L'offre renforcée de tests sera étendue** avec la capacité de réaliser jusqu'à 1 900 tests par jour au sein des écoles du département. La campagne de tests se poursuit, avec pour la semaine du 22 mars 2021, 33 campagnes de tests salivaires en école et 34 campagnes de tests antigéniques en collèges.
- Le protocole dans les écoles et établissements scolaires est strict, et répond pleinement aux enjeux de santé publique actuels. **Il est nécessaire que les gestes barrières soient également respectés au sein des familles.**

→ En matière périscolaire

- Les **activités sportives extra-scolaires en plein air** des mineurs sont maintenues.

→ En matière de télétravail

- Les employeurs publics et privés doivent **encourager le télétravail** à raison d'au moins 4 jours par semaine.
Dans ce cadre, 70 % des agents des services de l'État seront placés en télétravail. Cette cible a été partagée avec l'ensemble des employeurs publics du département qui sont invités à atteindre ce même objectif.

2/ Le maintien des mesures départementales

Parallèlement à la mise en œuvre de mesures nationales, les mesures départementales ci-dessous présentées sont maintenues :

- L'obligation du port du masque dès l'âge de 11 ans **à toutes les agglomérations du Nord** (c'est-à-dire entre le panneau d'entrée et de sortie des communes du département), **aux lieux de promenades fréquentées** (plages, espaces verts urbains, plans d'eaux...) et **aux abords des équipements situés en dehors des agglomérations** (centres commerciaux, établissements scolaires, terrains de sports...).

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- **L'interdiction de la consommation d'alcool et de la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique.**

Au-delà de ces mesures réglementaires, le préfet tient à rappeler que :

- les **regroupements de plus de 6 personnes sont proscrits** et les manifestations ne permettant pas le respect des gestes barrières seront interdites ;
- le port du masque s'applique dans les **parcs et jardins** et les rassemblements y sont proscrits.

3/ L'amplification des opérations de vaccination

La vaccination s'est fortement accélérée ces dernières semaines dans le Nord. Au 18 mars, 295 323 injections ont été réalisées dans le département soit 227 992 primo-injections et 67 331 secondes doses.

Grâce à l'ouverture des centres de vaccination le week-end, la moyenne quotidienne régionale des injections est passée d'environ 7 900 injections au mois de février à plus de 18 500 injections par jour depuis le 1^{er} mars. 22 812 injections ont été réalisées le week-end dernier dans le Nord.

Le week-end du 20 et 21 mars 2021, plus de 13 700 doses supplémentaires sont allouées au département du Nord. Elles viennent s'ajouter aux dotations hebdomadaires des centres de vaccination.

Afin de permettre une vaccination la plus efficace possible, en plus des centres de vaccination déjà ouverts sur le territoire, 7 centres de vaccination éphémères sont mis en place dans le Nord à Aulnoye-Aymeries, Bavay, Condé-sur-l'Escaut, Dunkerque, Gravelines, Haumont et Marcq en Baroeul.

La liste des centres de vaccination ouverts ce week-end est disponible sur le [site internet de l'ARS](#).

Les forces de sécurité intérieure sont mobilisées afin de veiller au respect du confinement, tout comme les services de l'État en charge du contrôle des commerces.

Pour connaître l'ensemble des informations et des recommandations sur ces mesures, une cellule d'information du public est ouverte du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 : 03.20.30.58.00.

Les adaptations, qui ne manqueront pas d'intervenir, vous seront communiquées en temps réel.

Dans le contexte sanitaire actuel, Michel Lalande, préfet du Nord, appelle de nouveau à la vigilance et à la responsabilité de chacun afin de respecter les gestes barrières, la distanciation physique et le port du masque pour lutter contre la propagation du virus.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Annexe 1 : Liste des déplacements dérogatoires autorisés en dehors du département du Nord au-delà d'un rayon de 30 km de chez soi

- Déplacements à destination ou en provenance :
 - a) Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
 - b) Des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes mentionnés aux articles 32 à 35 du présent décret du 26 octobre 2020 ;
 - c) Du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours ;
- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé ;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- Déplacements des personnes en situation de handicap et, le cas échéant, de leur accompagnant ;
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- Déplacements liés à un déménagement, à l'acquisition ou la location d'une résidence principale ;
- Participation aux rassemblements, réunions ou activités qui ne sont pas interdites sur la voie publique ou un lieu ouvert au public ;
- Déplacements de longue distance conduisant seulement à un transit par le département du Nord.

Annexe 2 : liste des activités des établissements recevant du public autorisés à ouvrir dans le département du Nord

- entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;
- commerce d'équipements automobiles ;
- commerce et réparation de motocycles et cycles ;
- fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- commerce de détail de produits surgelés ;
- commerce de détail de livres ;
- commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéos ;
- magasins d'alimentation générale et supérettes ;
- commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- boulangerie et boulangerie-pâtisserie ;
- commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ;
- autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
- commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de matériaux et équipements de construction, quincaillerie, peintures, bois, métaux et verres en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;
- commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;
- commerces de détail d'optique ;
- commerces de plantes, fleurs, graines, engrais, semences, plants d'espèces fruitières ou légumières, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;
- commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, du protocole sanitaire adapté ;
- commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ;
- location et location-bail de véhicules automobiles ;
- location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;
- location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
- réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- réparation d'équipements de communication ;
- blanchisserie-teinturerie ;
- blanchisserie-teinturerie de gros ;
- blanchisserie-teinturerie de détail ;
- activités financières et d'assurance ;
- commerce de gros ;
- garde-meubles ;
- services de coiffure ;
- services de réparation et entretien d'instruments de musique ;
- commerces de véhicules automobiles et de machines agricoles sur rendez-vous ;
- commerce de détail de cacao, chocolats et produits de confiserie.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
 Tél : 03 20 30 52 50
 Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
 59 039 LILLE Cedex

